

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU SUCCINCT****LUNDI 05 NOVEMBRE 2012 (18 h 30)****En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)**

Nombre de Membres	: 33
En Exercice	: 33
Présents	: 25
Votants	: 33
Convocation et Affichage du	: 29 octobre 2012
Président de séance	: M. Olivier DUSSOPT
Secrétaire de Séance	: Mme Aïda BOYER

Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE - M. Thierry CHAPIGNAC - M. Christophe JOURDAIN (Arrivé à 18 h 40, délibération n° 190.2012) - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - Mme Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE.

Etaient Absents et Excusés :

M. Simon PLENET (Pouvoir à M. LACOMBE) - M. Lylian QUOINON (Pouvoir à Mme MAGAND) - M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme LEGENDARME) - Mme Céline LOUBET (Pouvoir à Mme BOYER) - Mme Edith MANTELIN (Pouvoir à Mme BOURIC) - Mme Muriel BONIJOLY (Pouvoir à M. FRANÇOIS) - M. Jean Claude TOURNAYRE (Pouvoir à M. DUSSOPT) - Mme Brigitte GONI (Pouvoir à M. SIBILLE).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- ➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 24 septembre 2012.
- ➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des compléments d'informations souhaités par M. Eric PLAGNAT, membre du Groupe d'Opposition et apportés par Monsieur le Maire sur la décision n° 175.2012 du 01 octobre 2012 portant sur la conclusion d'un avenant n°2 relatif à l'accord-cadre « Achat de chaussures et de tee-shirts ou de polos » n°F1105.
- ➔ **ADOpte** la Décision Modificative n° 02 portant modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2011, elle est équilibrée en dépenses / recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : + 401 985,54 €
- Section d'Investissement : + 0,00 €,

PRECISE que cette décision a pour objet de **CORRIGER** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2011 par suite de l'intégration au Budget Principal 2012 des résultats 2011 du Budget Annexe des Affaires Economiques, **D'AJUSTER** le budget d'investissement avec :

- des crédits supplémentaires alloués aux acquisitions de matériel roulant : 164 500 € pour notamment améliorer la flotte de poids lourds,
- des crédits supplémentaires affectés aux acquisitions foncières projetées dans le cadre du PNRQAD : + 105 500 €,

AJOUTE que l'équilibre de cette décision modificative est finalisé par une révision à la baisse des crédits de paiement affectés à l'AP/CP n° 2009-01 « Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque » et ce, à hauteur de 270 000 €, **INDIQUE** que comme pour le Budget Primitif 2012, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires, **PRECISE** que la décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2011 du budget principal est modifiée comme suit :

Montant affecté en section d'investissement (Investissement recettes C/1068) = 2 293 455,73 €
Montant repris en excédent de fonctionnement reporté (Fonctionnement recettes C/002) = 401 985,54 € **AJOUTE** pour mémoire, que la capacité d'autofinancement de la section d'investissement sera préservée par une augmentation du virement de 401 985,54 € en décision modificative n° 02 et **INDIQUE** que Messieurs le Maire et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la délibération.

**BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2012 / DECISION MODIFICATIVE N°02
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Détail)**

(*) = "pour mémoire"						
Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°02		Crédits ouverts après (*)
				Montant	Fonction	
						0,00 €
		S/Total opérations réelles		0,00 €		
023	023	Virement à la sect. d'invest.	1 486 000,00 €	401 985,54 €	01	1 887 985,54 €
		S/Total opérations d'ordre		401 985,54 €		
002	002	Résultat reporté				0,00 €
		Total dépenses de fonctionnement		401 985,54 €		

**BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2012 / DECISION MODIFICATIVE N°02
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Détail)**

(*) = "pour mémoire"						
Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°02		Crédits ouverts après (*)
				Montant	Fonction	
						0,00 €
		S/Total opérations réelles		0,00 €		
		S/Total opérations d'ordre		0,00 €		
002	002	Résultat reporté	0,00 €	401 985,54 €		401 985,54 €
		Total recettes de fonctionnement		401 985,54 €		

**BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2012 / DECISION MODIFICATIVE N°02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Détail)**

(*) = "pour mémoire"						
Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°02		Crédits ouverts après (*)
				Mesures nouvelles	Fonction	
21	2182	Matériel de transport	119 400,70 €	164 500,00 €	020	283 900,70 €
21	21382	PNRQAD-Acquisitions foncières	142 000,00 €	105 500,00 €	824	247 500,00 €
23	231518	Rénovation Urb. Zodiaque (AP 2009-01)	1 400 000,00 €	-270 000,00 €	824	1 130 000,00 €
						0,00 €
		S/Total opérations réelles		0,00 €		
		S/Total opérations d'ordre		0,00 €		
001	001	Résultat reporté			01	0,00 €
		Total dépenses d'investissement		0,00 €		

**BUDGET PRINCIPAL / EXERCICE 2012 / DECISION MODIFICATIVE N°02
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Détail)**

(*) = "pour mémoire"						
Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°02		Crédits ouverts après (*)
				Mesures nouvelles	Fonction	
10	1068	Résultat n-1 affecté	2 695 441,27 €	-401 985,54 €	01	2 293 455,73 €
						0,00 €
		S/Total opérations réelles		-401 985,54 €		
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 486 000,00 €	401 985,54 €	01	1 887 985,54 €
		S/Total opérations d'ordre		401 985,54 €		
001	001	Résultat reporté			01	0,00 €
		Total recettes d'investissement		0,00 €		

- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiements (CP) pour l'exercice 2012 et les exercices suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée") : **AP n°2009/01 « Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque »**

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Budget Principal	3 945 500,00 €	3 945 500,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle	Situation modifiée
Mandaté 2009	19 146,40 €	19 146,40 €
Mandaté 2010	221 136,31 €	221 136,31 €
Mandaté 2011	554 304,51 €	554 304,51 €
CP exercice 2012	1 400 000,00 €	1 130 000,00 €
CP exercice 2013	1 300 000,00 €	1 570 000,00 €
CP exercice 2013	450 912,78 €	450 912,78 €
Total	3 945 500,00 €	3 945 500,00 €

- **ADOpte**, conformément au règlement du service de distribution d'eau potable voté par le Conseil Municipal du 20 mai 2010, les tarifs du service de l'eau potable 2013, **PRECISE** que ceux-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 et qu'ils demeureront applicables jusqu'à modification expresse adoptée en Conseil Municipal et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération.

Abonnement et redevance eau potable

Le service de l'eau donne lieu à la perception d'une redevance, il convient donc de fixer les tarifs 2013 pour la distribution d'eau potable.

- un abonnement semestriel, perçu d'avance : 15,85 €
- une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m³ annuels : 0.001 € HT/m³
- une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m³ : 1.25 € HT/ m³
décomposé de la façon suivante :
 - hors redevance secours : 1,215 € HT /m³
 - redevance secours : 0,039 € HT /m³

Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau : 0.07 € /m³

Prestations de service en régie – grille tarifaire

	Unité	Montant en € HT par unité
Réalisation d'un nouveau branchement Création d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 5m, toutes sujétions comprises, y compris compteur et raccordement.	Diamètre 25 mm Le branchement	999,00 €
	Diamètre 32 mm Le branchement	1 032,00 €
	Diamètre 40 mm Le branchement	1 160,00 €
	Diamètre 50 mm Le branchement	1 220,00 €
	Diamètre 60 mm Le branchement	1 332,00 €
	Unité	Montant en € HT par ml
Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur comprise entre 5 et 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	74,35 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	75,50 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	76,60 €
	Diamètre 50 mm Le mètre	77,70 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	78,80 €
	Unité	Montant en € HT par ml

Plus-value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur supérieure à 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	55,50 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	56,65 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	57,25 €
	Diamètre 50 mm Le mètre.	58,80 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	59,95 €
Contrôle de conformité d'un nouveau branchement		58,14 € HT/contrôle
		Montant en € HT
Forfait neutralisation de branchement sans terrassement		140,00 €
Forfait neutralisation de branchement avec terrassement		403,00 €
		Montant en € HT par opération
Fourniture et pose de compteur	D 15	55,00 €
	D 20	74,00 €
	D 25	111,00 €
	D 30	212,55 €
	D 40	296,05 €
	D 50	302,40 €
	D 60	328,90 €
	D 80	655,60 €
	D 100	722,20 €
		Unité
		Montant en € HT par ml
Fourniture PE	25 mm	6,85 €
	32 mm	8,95 €
	40 mm	11,60 €
	50 mm	14,25 €
	63 mm	16,35 €
		Montant en € HT par unité
Fourniture et pose de regard	800x600	264,35 €
	800x800	354,20 €
	1000x1000	634,45 €
Fourniture et pose de regard pour compteur	Simple	264,35 €
	En chaussée	264,35 €
	Mural	497,00 €
Fourniture et pose de douille purgeuse	18,6/25mm	34,35 €
	26,8/32mm	46,00 €
	33,6/40mm	81,35 €
	42,0/50mm	117,35 €
Fourniture et pose de nourrices	2 compteurs	54,45 €
	supplémentaire	27,50 €
		Unité/ml/dm
		Prix en € HT
Moins-value pour tranchée commune assainissement et/ou eau potable - eau pluviale	ml	26,40 €
Passage de rocher	dm/ml	15,65 €
Percement de mur	unité	74,00 €
Croisement d'obstacle	unité	63,45 €
		Montant en € HT par m²
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement goudronné en 2 couches		19,05 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid		42,25 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud		42,25 €
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement de trottoirs cimentés ou pavés		68,70 €

Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en grave bitume (18 cm)	55,00 €	
Montant en € HT par ml		
Réfection de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures	47,60 €	
Réfection de bordures de trottoirs avec fourniture de bordures neuves	58,15 €	
Montant en € HT par m²		
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement en enrobé couleur	m ²	58,15 €
Réfection de chaussée avec revêtement en béton désactivé	m ²	68,70 €
Montant en € HT par unité		
Fourniture et pose bouche d'arrosage métallique	diamètre 80 mm	2 230,00 €
Fourniture et pose poteau d'incendie avec coffre métallique	diamètre 100 mm	1 295,75 €
	diamètre 150 mm	2 410,00 €
Montant en € HT par heure		
Main d'œuvre	35,85 €	

→ **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay ceci, dans l'optique d'une meilleure gestion des deniers publics et d'une certaine cohérence dans les tenues des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier et **DESIGNE** Madame Antoinette SCHERER et Monsieur François CHAUVIN respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission de procédure adaptée du groupement de commandes pour la Commune d'Annonay.

→ **APPROUVE** la conclusion du marché d'assurances n°S1209 attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2012 ceci, pour une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2013 avec la possibilité de résiliation annuelle, avec les sociétés et pour les lots mentionnés ci-dessous :

Lot	Contrat	Société/adresse	Prime annuelle TTC
1	Dommages aux biens	Assurances PILLIOT - 19 rue de Saint Martin - 62120 AIRE SUR LA LYS	67 838,54 €
2	Responsabilité civile	SMACL Assurances - 141 boulevard Salvador Allende 79000 NIORT	16 503,52 €
3	Protection juridique	SMACL Assurances - 141 boulevard Salvador Allende 79000 NIORT	1 635 €
4	Flotte automobile avec garantie auto mission (prestation supplémentaire éventuelle)	GROUPAMA MEDITERRANEE 18 avenue d'Aygü – BP 256 26206 MONTELMAR cedex	52 783 € (dont auto mission pour 3 182 €)
5	Individuelle accident	SARRE & MOSELLE - 17 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG	284,49 €

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

→ **APPROUVE**, dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion, le recrutement de personnel dans les domaines d'activité culturelle, sportive, environnement etc., avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail., sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, l'objectif de ce contrat étant d'aider le salarié à sortir de la précarité en lui donnant les moyens, pendant la durée de son contrat, de se former et d'être accompagné dans l'acquisition de nouvelles compétences, **PRECISE** qu'il s'agit d'un contrat aidé à durée déterminée proposé prioritairement aux collectivités et établissements publics territoriaux afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la mise en œuvre de ce dispositif et à la conclusion des contrats y afférents.

→ **APPROUVE** dans le cadre des opérations de recensement 2013, la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période courant du début janvier à fin février 2013, **PRECISE** que les agents seront rémunérés sur la base de **1, 20 € par feuille de logement complétée et 1, 70 € par bulletin individuel complété et percevront un forfait de 72 € au titre des frais de transport et de téléphone et 74 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance**

Par ailleurs, deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, **PRECISE** qu'une indemnité de 200 € pour le coordonnateur et de 115 € pour son adjoint leur sera versée pour l'année 2013, **AJOUTE** que le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

- **DECIDE** d'appliquer aux familles dont les enfants sont placés en classe d'intégration scolaire (CLIS) et domiciliées dans des communes extérieures le même tarif de restauration scolaire que celui réservé aux familles annoniennes et cela à partir du 1er janvier 2013, **AJOUTE** que les familles concernées seront contactées afin de les informer de cette mesure et de les inviter à se présenter auprès de la Direction de l'Education afin de procéder au nouveau calcul du tarif qui leur sera appliqué, **PRECISE** toutefois que les tickets déjà achetés ne seront pas repris, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération.
- **APPROUVE** les termes de la convention relative au renouvellement de l'agrément du Point d'Information Jeunesse (PIJ) et à intervenir avec l'Etat (*Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) et le Centre d'Information Régional Jeunesse Rhône-Alpes, **PRECISE** que la convention détermine, pour une durée de trois années, soit de 2013 à 2015 les moyens de développement de l'information des jeunes ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation du label « Information Jeunesse », elle permettra l'utilisation du label « Information Jeunesse », la poursuite de l'accueil du public, le développement des animations thématiques telles que « jobs d'été » et de bénéficier d'un accompagnement et de formation. Par le biais de cette convention les Directions Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale accordent le label Information Jeunesse à la structure support et le cas échéant, est susceptible de lui octroyer une aide financière, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés à **FINALISER** et à **SIGNER** ladite convention, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élue en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.
- **AUTORISE** la Commune d'Annonay à accueillir des volontaires en service civique, **RAPPELE** que le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010, qu'il s'agit d'un engagement volontaire destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures, **PRECISE** que ce dispositif donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée prises en charge intégralement par l'Etat. La structure d'accueil indemnise quant à elle, le volontaire à hauteur du montant prévu par l'article R. 121-25 du Code du Service National, **INDIQUE** que les missions confiées sont d'intérêt général sur les thématiques liées notamment à **la culture et aux loisirs, l'éducation pour tous, l'environnement, la mémoire et à la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport...**

AJOUTE que les jeunes accueillis devront avoir un tuteur qui les accompagnera dans leurs missions et, qu'à l'issue de sa mission, une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire et sera accompagnée d'un document complémentaire décrivant les activités exercées, les aptitudes recensées, les connaissances et les compétences acquises par le volontaire pendant la durée de son service civique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément service civique auprès de l'Agence du Service Civique, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élue en charge de ce dossier de toutes les démarches utiles à cet effet.

- **APPROUVE** conformément à la circulaire ministérielle n° 2008-081 du 05/06/2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif prévoyant que celui-ci soit instauré dans les écoles élémentaires relevant de l'Education Prioritaire, comme les écoles Cordeliers, Jean Moulin et Font Chevalier, les termes de la convention associant l'Education Nationale et la Commune d'Annonay, **PRECISE** que cet accompagnement éducatif proposé à tous les élèves volontaires et hors temps scolaire, est un prolongement du service public de l'éducation, que la pratique sportive dans le cadre de l'accompagnement éducatif constitue un temps supplémentaire d'activité, sans qu'il y ait substitution aux enseignements de l'éducation sportive prévus parallèlement par l'Education Nationale ou par la Commune dans le cadre des intervenants sportifs, **AJOUTE** que celle-ci s'engage pendant l'année 2012/2013, à être maître d'œuvre de l'action intitulée « *Activités sportives dans le cadre de l'accompagnement éducatif* » et qu'elle met à disposition deux Educateurs Sportifs Territoriaux des APS, Brevet d'Etat pour exercer les missions d'accompagnement éducatif dans les domaines de la pratique sportive, **INDIQUE** que la fréquence d'intervention de ces personnels est fixée à un cours de 2 heures (préparation et intervention) par semaine pour chacun d'entre eux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- **APPROUVE** l'octroi des subventions accordées aux clubs mentionnés ci-dessous et en dehors du cadre de la Charte Sportive, pour l'année 2012 :

PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	2 000,00 €
MIGMATITE ATTITUDE		240,00 €
CENTRE MEDICO-SPORTIF	CMS	1 900,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	OMS	12 000,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	ACCA	500,00 €
TOTAL		16.640,00 €

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2012 de ladite subvention et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 40 – Compte 657480.

- **APPROUVE** l'octroi de subventions exceptionnelles, d'un montant de 300 € au profit de chacune des associations suivantes :

- L'AGILITY CLUB D'ANNONAY, pour des frais de déplacement en Autriche et en Italie dans le cadre des Championnats du Monde d'Obérythmée et d'Agility,
- L'UNSS DU COLLÈGE NOTRE DAME, également pour des frais de déplacement à Reims, pour le Championnat de France UNSS de Basket Féminine,
- LES COPAINS DE TONIO, dans le cadre de la formation aux premiers secours qu'elle dispense auprès des classes de CM2 d'Annonay,

PRECISE que lesdites associations n'adhèrent pas au dispositif de la Charte Sportive et que la commune souhaite donc les soutenir dans leurs actions, **DECIDE** le versement des dites subventions au titre de l'exercice budgétaire 2012 et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal chapitre 40 – Compte 657480.

- **APPROUVE** le maintien de l'organisation des stages sportifs municipaux ainsi que les modifications apportées à la délibération du 31 janvier 2007, **INDIQUE** que ces stages sportifs municipaux sont mis en œuvre afin d'ouvrir plus largement l'accès au sport des jeunes non licenciés dans un cadre socio-sportif spécifique, que cette action est menée en partenariat direct avec les associations sportives d'Annonay, le CCAS et l'Office Municipal des Sports pendant les périodes de vacances scolaires, **PRECISE** que ces stages sportifs sont ouverts aux jeunes, filles et garçons, annonéens et extérieurs âgés de 6 à 14 ans, **AJOUTE** que du fait de l'évolution des stages et de la disparition du Contrat Educatif Local mais aussi afin de proposer de nouvelles animations, notamment pendant la période estivale, la commune fait également appel à des associations et prestataires extérieurs à Annonay et à son bassin, **INDIQUE** que, hormis ces précisions, les termes de la délibération initiale restent inchangés.
- **ADOpte** l'engagement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la forme urbaine du futur quartier de Fontanes, **RAPPELE** que la commune d'Annonay a été retenue dans le cadre de l'appel à projets «Quartier durable Rhône-Alpes» pour ce quartier. Le but de cet appel à projets est d'accompagner la commune pour la requalification de la friche industrielle de Fontanes, **PRECISE** que dans ce cadre, la Région soutient financièrement la commune en matière d'ingénierie et d'étude à un taux de 80 %, avec un plafond annuel de 60 000 €, **AJOUTE** que la Région a accompagné la commune pour la réalisation de l'Analyse Environnementale de l'Urbanisme et d'une analyse du marché immobilier, que ces deux missions ont permis de définir une programmation : nombre et types de logements à construire, **INDIQUE** que dans la poursuite de ce travail, la ville lance une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le plan de composition urbaine et les cahiers des charges de cession de terrain, accompagnés des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, **PRECISE** que cette mission est estimée à 45 005 € TTC (37 630 € HT) et qu'elle **SOLLICITE** donc l'aide financière de la Région à hauteur de 80 % du montant HT, soit 30 104 € et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération.

**Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Le Maire,
Olivier DUSSOPT**

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 06 novembre 2012 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**